

Conseil municipal du 24 mars 2023 à 21 heures

Présents : Yves Funel

Jean-François Ballester, Stéphan Bergeon, Bernard Cessou, Marie-France Clarac, Mireille Jacob, , Patrice Orban, Victor Parzych, Marie-Christine Peyroutou.

Excusés : Luc Ménardo, Marie Aziari

Secrétaire de séance : Marie-Christine Peyroutou

Participation aux charges de fonctionnement écoles :

- Convention école de Séranon : 1200, 00 €/mois/enfant.
- Convention école de Pégomas : 707,03 €/mois/enfant.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✚ **D'ACTER** le montant de chaque convention par mois/enfant. ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

ONF : convention pâturage Eric Charpentier :

- Nouvelle convention gérée par l'ONF avec Eric Charpentier pour une durée de 5 ans soit jusqu'en 2028 pour une surface de 328 hectares pour 720 ovins pour un montant de 2500 €/an.
- Autre convention avec Eric Charpentier pour une durée de 9 ans dénonçable tous les ans pour une surface de 76,38 hectares pour un montant de 500 €/an.
- Demande de Loïs Ménardo de mi-mai à fin juin de faire pâturer son troupeau en haut de la crête de l'ubac pour un montant de 500€/an dénonçable tous les ans.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✚ **D'ACTER** les 3 conventions.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de ces conventions et à signer tous documents nécessaires.

ADMISSION EN NON-VALEUR :

- La taxe de la créance de Monsieur De Maria pour une maison sis Route de la Plaine est d'un montant de 4750 €, ce qui entraîne un non-paiement de la taxe locale d'équipement, d'où l'admission en non-valeur.

✚ *A l'unanimité le Conseil municipal VOTE l'admission en non-valeur.*

Personnel :

- Suppression de poste : Suppression du poste de Monsieur Philippe Chiari suite à son départ en retraite.
- Création emplois non permanents saisonniers ; 2 agents sont recrutés pour le snack de la Moulière soit 2 adjoints techniques non-permanents pour une période de 6 mois.
- Mise à jour du tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- ✚ **D'ACTER** la suppression du poste de Monsieur Philippe Chiari , la création d'emplois non-permanents saisonniers, et de faire la mise à jour du tableau des effectifs.
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires.

Réserve d'eau ovins à la Moulière :

- Un équipement d'eau sur le secteur du pâturage à la Moulière doit être fait. Une retenue par une emprise au sol de 150 m²/eau de pluie pour un volume de 120 m³ sera effectuée. Cette retenue sera fermée par un grillage avec des abreuvoirs.
- C'est la commune qui prend en charge la retenue avec l'appui de subventions. Le restant en charge est assumé par les éleveurs d'un montant de 700€/an, ce qui impliquera une nouvelle convention.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ **D'ACTER** la réserve d'eau ovins à la Moulière.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette démarche et à signer tous documents nécessaires. .

Régularisation épicerie sociale : (en attente de documents)

Questions diverses :

- ✚ *La cour de l'école doit avoir une réfection en tout début des vacances d'été.*
- ✚ *Une demande a été faite pour mettre des remblais à la carrière. Aucune exclusivité n'a été accordée et une demande a été faite pour savoir d'où vient la terre.*
- ✚ *Les délibérations seront désormais mises en ligne sur le site.*
- ✚ *Jean-François Ballester nous alerte sur le fait que le bassin de 500 m³ à la Moulière n'est pas suffisant. Il faudrait changer au moins une pompe sur 2 de 30m³ ou doubler le bassin de la Moulière.*